



Appel à projets 2016

« Travail en horaires décalés :
conséquences sur l'alimentation
et la santé »



1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le Fonds français pour l'alimentation et la santé (FFAS) est une structure de mécénat scientifique qui suscite et finance des travaux de recherche sur les relations entre alimentation et santé, le déploiement d'actions de prévention, et contribue à la diffusion des connaissances scientifiques sur l'alimentation. Le FFAS mobilise et mutualise les financements privés afin de soutenir des projets de recherche et des actions de prévention de grande envergure. Il peut recevoir des fonds publics.

Cinq groupes permanents composés d'experts du domaine académique, du milieu associatif, du monde de l'entreprise et d'administrations travaillent sur les thèmes suivants : Qualité et sécurité des aliments / Information des consommateurs et éducation alimentaire / Etude des comportements alimentaires des populations générale et spécifiques / Précarité et alimentation / Alimentation du futur.

Le groupe thématique « Etude des comportements alimentaires des populations générale et spécifiques »

Lance un appel à projet doté **de 250 000 euros** sur la thématique « **Travail en horaires décalés : conséquences sur l'alimentation et la santé** ».



On entend par travail en horaires décalés toute activité professionnelle selon des horaires ou rythmes différents des rythmes plus classiques (journées) tels que le travail de nuit, le travail de jour intermittent, le travail en situation d'urgence et autres situations atypiques. Il s'agit en particulier des populations pour lesquelles sont observées, en raison de leur activité professionnelle :

- des modifications régulières ou irrégulières des prises alimentaires : composition, lieu, convivialité, moment...
- des périodes de repos irrégulières et/ou déstructurées notamment en période diurne.

De nombreux facteurs associés au travail en horaires décalés sont susceptibles d'impacter les comportements alimentaires. Néanmoins peu de données scientifiques sont, à ce jour, disponibles.

Le Fonds français pour l'alimentation et la santé souhaite soutenir des projets :

- qui évalueront, par des études ad hoc, les impacts de ces modalités de travail.
- qui auront pour objectif de proposer des leviers d'actions réalistes. Ces propositions pourraient être reprises dans les politiques de santé publique.

Les projets abordant uniquement les effets biologiques du travail en horaires décalés, sans lien avec le comportement alimentaire, ne rentrent pas dans le cadre de cet appel à projets.

L'ensemble des projets permettra d'acquérir des connaissances sur l'influence de différents types d'activités professionnelles sur l'alimentation.



2. Modalités de participation

2.1. Durée des projets

Les projets devront se dérouler sur au moins 1 an, sans excéder la durée maximale de 2 ans.

2.2. Structures concernées et coordonnateur

Cet appel à projets s'adresse :

- aux organismes français, publics ou privés, à but non lucratif, œuvrant directement ou indirectement dans le domaine de l'alimentation en lien avec la santé (associations, fondations) ;
- aux organismes de recherche ;
- à tout organisme intervenant dans le champ prévention.

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, les organismes participant au projet déposeront un seul dossier et désigneront un coordonnateur de projet unique ainsi qu'un seul organisme gestionnaire des fonds. Le coordonnateur sera responsable de la mise en place des modalités liées au projet, de la transmission des documents requis et de la communication sur le projet et son évaluation.



3. Critères d'éligibilité et de vérification des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères d'éligibilité, puis soumis à évaluation par les membres du groupe «Etude des comportements alimentaires des populations générale et spécifiques ». Si un des membres du groupe appartient à la structure formulant une demande de financement pour un projet, il n'évaluera pas le projet.

3.1. Critère d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent :

- > Comprendre l'ensemble des documents requis, dûment complétés ;
- > Répondre aux objectifs du présent appel à projets tels que décrits ;
- > Être conformes à la durée et aux modalités de participation décrites en 2 ;
- > Se dérouler sur le territoire français (ou sur un autre territoire dans la mesure où cela aurait un intérêt direct pour la population française).

3.2. Critères de vérification des projets

Intérêt du projet et adéquation avec les objectifs

- > Interdisciplinarité de l'approche ;
- > Populations étudiées ;
- > Fournir des nouvelles données ou rassembler des données sur les populations concernées et sur leur alimentation.

Qualité du projet et aspects méthodologiques

- > Structuration et cohérence du projet ;
- > Clarté de l'objectif ;
- > Rigueur de la démarche ;
- > Pertinence des variables observées ;

- > Pertinence des partenariats ;
- > Organisation opérationnelle du projet ;
- > Coût ;
- > Aspects éthiques ;
- > Stratégie de valorisation des résultats.

Faisabilité

- > Aptitude de la structure (ou des structures) et du porteur du projet (fournir un CV) ;
- > Capacité à mener le projet indépendamment de tout intérêt direct, commercial ou autre ;
- > Adéquation entre les ressources humaines, l'environnement technologique et organisationnel et les besoins du projet ;
- > Crédibilité du calendrier du projet ;
- > Crédibilité et justification du financement demandé.

4. Procédure de sélection des projets

Après examen des critères d'éligibilité, les dossiers seront évalués par les membres du groupe « Etude des comportements alimentaires des populations générale et spécifiques » à partir de la grille d'évaluation. A la suite de cette évaluation, le Conseil scientifique et éthique du FFAS fera une proposition hiérarchisée au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration du FFAS établira sur cette base la liste finale des projets retenus pour respecter l'enveloppe financière disponible. Le FFAS se réserve la possibilité de demander des précisions complémentaires aux porteurs de projets. La décision finale n'est pas susceptible d'appel.

5. Dispositions générales pour le financement

Le financement attribué à chaque projet sera apporté sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre le FFAS et la structure gestionnaire désignée dans le dossier de candidature. Cette convention est prise en application du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du Fonds français pour l'alimentation et la santé dans le cadre de ses appels à projets.

Le financement sera attribué par périodes de 12 mois, chaque versement étant conditionné aux rapports d'étape dont la fréquence sera fixée dans la convention de financement.

Il permet de financer :

- > du petit équipement ;
- > du fonctionnement ;
- > des frais de personnel, à l'exclusion du personnel permanent et des agents titulaires de la fonction publique.

La date de notification du financement marque le début possible de la période de prise en compte des dépenses. Seules les dépenses engagées pendant la durée contractuelle du projet peuvent être prises en compte. Toute dépense effectuée au-delà des dates contractuelles sera rejetée, sauf s'agissant de dépenses ayant effet après la fin du projet (publication...), et validées préalablement par le FFAS.

Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 4 % du montant TTC de la subvention allouée.

Le financement attribué n'a pas vocation à participer au fonctionnement structurel des organismes financés.

Les cofinancements sont souhaitables et doivent être précisés dans le dossier de candidature.

Une partie de la subvention pourra être allouée à un appui méthodologique visant à améliorer les indicateurs de mesure d'impact, si les porteurs de projets n'ont pas les compétences requises.

L'emploi du financement pour la réalisation du projet fera l'objet d'un suivi par le FFAS et d'un contrôle à l'issue du projet.

6. Modalités de soumission

La soumission se fera par dossier unique.

La soumission du dossier unique se fera par voie électronique **et** par envoi d'une version papier signée par les personnes habilitées à engager les différents organismes et partenaires.

La date limite de soumission et d'envoi des formats électronique et papier du dossier unique est fixée au 9 septembre 2016 minuit, le cachet de la Poste faisant foi.



Le dossier de soumission est à télécharger sur le site :
<http://alimentation-sante.org/appel-a-projets-2016/>

La soumission par voie électronique des documents se fera à l'adresse mail suivante :
aap2016@alimentation-sante.org

Les versions papier seront adressées à l'adresse suivante :
FFAS - Appel à projets 2016
42 rue Scheffer, 75116 Paris

7. Calendrier de l'appel à projets et de la sélection

Ouverture de l'appel à projets	9 juin 2016
Date limite de soumission des dossiers uniques des projets	9 septembre 2016
Réunion du Conseil d'administration	24 novembre 2016
Publication des résultats sur le site internet : http://alimentation-sante.org/appel-a-projets-2016/	9 décembre 2016

Pour toute information concernant l'appel à projets

Contactez **Caroline LAFITTE** :

c.lafitte@alimentation-sante.org - Tel : 01 45 00 90 99



FFAS - 42 rue Scheffer - 75116 Paris - 01 45 00 92 50
www.alimentation-sante.org